

Garde des enfants en cas de deces du RL

Par douxreveur, le 12/08/2014 à 12:45

Bonjour,

J'ai la garde de deux enfants mineurs depuis 2009, 9 et 17 ans. Leur mère a renoncé à son droit de garde depuis le 19 avril 2009, elle n'a plus pris de nouvelles de ses filles depuis cette date.

Ses enfants ont porté plainte pour maltraitance, ses 2 garçons qui sont majeurs et la plus grande fille en 2011. Bien entendu, plus de pension alimentaire payée, disparue!!! Je suis marié depuis 2011, ma femme (leur belle-mère) élève donc les deux filles depuis juillet 2010 et à 100%, la plus petite la considère comme sa mère tout en sachant qu'elle ne l'est pas.

Ma question sera simple: qu'advient-il de mes deux filles s'il m'arrivait quelque chose? Qui les garderait? vers quel juge se tourner? Les filles auraient elles le droit de demander à rester avec leur belle-mère?

Une séparation serait insupportable pour les trois.

je vous remercie[smile3]

Par Jibi7, le 12/08/2014 à 16:05

hello reveur,

a priori je vois 2 pistes

l'une serait une adoption simple par la belle mere (mais elle necessiterait l'accord de la mère en principe)

l'autre vous permet de passer par le notaire pour rediger un mandat de protection future qui designerait votre epouse comme tutrice en cas de necessité.

Par douxreveur, le 12/08/2014 à 16:30

Bonjour,

Merci de votre réponse. La première solution est improbable, la mère étant aux abonnées absents vu le nombre de plaintes contre elle, la seconde solution, je ne savais pas, je vais m'y pencher. Donc pas d'intervention de juge: tutelle, enfants? cordialement.

Par Jibi7, le 12/08/2014 à 17:17

S'il n'y a pas d'obstacles a priori theoriquement non.

Ce mandat n'existe que depuis qq années et concerne le plus souvent des adultes. Si vous avez du temps devant vous prenez le tps de consulter le hors serie fait par la revue leparticulier sur le sujet (vous pouvez commander a distance le n° sur la protection des personnes vulnerables pour qq euros) cela vous donnera le temps d'y reflechir . La situation personnelle de la belle mère - si elle a d'autres charges par ex- doit etre aussi prise en compte.